RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AJ PRO
Société à responsabilité limitée au capital de 60.000,00 €
Siège social : 169, Rue Paradis, 13006, Marseille
792 939 969RCS Marseille
*(ci-après, la « **Société** »)*

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 6 JANVIER 2025

Le soussigné :

La société HEXALL, l'associé unique, à concurrence de 6000 (six mille) parts sociales, numérotées de 1 à 6000, représentant la totalité du capital, représentée par Monsieur Luidgi LIN en sa qualité de Président.

PREMIERE DECISION
PRISE D'ACTE DE LA CESSION

L'associé unique prend acte de la cession de parts sociales suivante par acte sous seing privé en date du 6 janvier 2025 qui sera enregistré auprès de la recette des impôts de Marseille :

- 3.060 parts cédées par Monsieur Jean-Pierre FATTORI à la société HEXALL, numérotées de 1 à 3.060 ;
- 2.940 parts cédées par Madame Andrée PASTOR/FATTORI à société HEXALL numérotées de 3.060 à 6.000 ;

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION
DEMISSION DES GERANTS ACTUELS ET NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'associé unique prends acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre FATTORI et de Madame Andrée PASTOR/FATTORI par courrier en date du 6 janvier 2025 de leurs fonctions de gérants et nomme en qualité de gérant :

Monsieur Luidgi LIN, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

A compter dudit jour pour un mandat à durée illimitée

Ce dernier accepte les fonctions de Gérant

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

MODIFICATION STATUTAIRE

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé décide de procéder à la modification de l'article sept (7), des statuts, de la manière suivante :

> *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*
> *Le capital social est fixé à la somme de 60 000 (soixante mille) euros et il est divisé en 6 000 (Six mille) parts sociales de 10 (dix) euros chacune de valeur nominale, libérées intégralement et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :*
> *• HEXALL, société par actions simplifiée représentée par M. Luidgi Lin agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, à concurrence de six mille soixante parts sociales, Numérotées de 1 à 6000, ci 6000 parts,*
> *TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, SOIT 6000 parts.*

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME DECISION

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique.

***

Fait à [redacted] le 6 janvier 2025
SIGNATURE ELECTRONIQUE

Monsieur Luidgi LIN,
Es-qualité de Président de la société HEXALL pour l'associé unique et de Gérant de la société AJ PRO

Précédé de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

[redacted]